

Département du FINISTERE
Arrondissement de MORLAIX
Canton de LANDIVISIAU
Commune de LANDIVISIAU

Arrêté n° 2023 / 041

Portant réglementation sur le stationnement parking au droit du 12 rue Saint Guénel, et devant les n° 35 et 37 rue Saint Guénel, à l'occasion de la collecte 2023 des Restos du Cœur.

Le Maire,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,

VU l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,

VU l'article R 610-5° du code pénal,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures réglementant le stationnement des véhicules afin de faciliter l'accès au parking situé 12 rue Saint Guénel.

ARRÊTE

Article premier : le stationnement des véhicules sera interdit le vendredi 03 mars 2023 ainsi que le samedi 04 mars 2023, devant les n°35 et 37, rue Saint Guénel, ainsi que sur la totalité du parking du n°12 rue Saint Guénel.

Article deux : la mise en place et le retrait de la signalisation seront effectués par les services techniques municipaux.

Article trois : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de LANDIVISIAU et transmis au Codis 29.

Article quatre : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le responsable de la Police Municipale, ainsi que les personnes placées sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Landivisiau, le 30/01/2023

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire « FINANCES – TRAVAUX – AGRICULTURE »
Louis SALIOU



Certifié exécutoire,
Compte tenu de la publication, le 31/01/2023
Fait à Landivisiau le 31/01/2023
Pour le Maire et par délégation
Louis SALIOU
Adjoint au Maire